



Païement des frais d'un divorce alors qu'il y a annulation

Par **celine**, le **09/10/2010** à **15:16**

Bonjour,

je vous contacte car j'aimerais vraiment une réponse.

mon mari et moi avons entamer une demande de divorce par consentement il y a un an maintenant. les papiers avaient été préparés, ils ne manquaient que nos signature et l homologation devant le juge.

nous avons pris le temps et aujourd'hui, nous avons décider de ne plus donner suite a cette demande;

nous avons donc envoyés un courrier a notre avocate pour le lui signaler.

nous venons de recevoir une réponse de sa part, nous signifiant que nous lui devons chacun la somme de 1000 euros HT , soit 2398 euros en tout.

en sachant que nous avons droit tous les deux, a l'aide juridictionnelle.

ma question est, est ce normal de devoir autant d'argent, n'existe il pas un recours?

nous avons de faible ressources, nous avons deux jeunes enfants et attendons le 3 éme, et l'argent que nous demande l'avocate serait pour nous bien trop précieux.

merci d'avance de vos réponses;

cordialement

Par **aliren27**, le **10/10/2010** à **08:28**

Bonjour,

le fait que vous ayez renoncé au divorce ne vous dispense nullement de régler les honoraires de votre avocat qui a fourni du travail. Essayer de négocier avec elle en lui expliquant votre situation.

Cordialement

Par **celine**, le **10/10/2010** à **11:03**

bonjour

merci de votre réponse

je suis tout a fait consciente de lui devoir quelque chose, pour le travail effectué, ceci est tout a fait normal, mais en ayant droit a la base a l'aide juridictionnelle, et la procédure n'étant pas été a terme, je pensais que nous n'aurions pas a payé l'intégralité de la procédure, mais une partie seulement.